cle que le pays ne peut produire et qui par conséquent, doit être admis en franchise. L'honorable député, je suppose, vise surtout les articles fabriqués. C'est là une question fort compliquée, car nombre d'articles fabriquées sont admis en franchise ou n'acquittent que 5 ou 10 pour cent de droit ; et en cela, nous visons à favoriser le développement du commerce du pays et à créer du travail. C'est cette matière première qui entre dans la fabrication d'autres articles produits au pays; et ceux qui exploitent cette industrie tiennent à ce que cette matière première ne soit frappée que de droits minimes, ou bien qu'elle soit admise en franchise. On le voit donc, il n'est guère facile d'obtenir de renseignements précis sur la quantité de main-d'œuvre qui pourrait être utilisée dans la fabrication de ces arti-Citons, entre autres exemples, les grandes presses mécaniques et les machines destinées aux fabriques de papier. Tout le monde en convient sans doute, d'ici à nombre d'années, tant que la population du pays ne se sera pas gonflée de plusieurs millions d'habitants, il serait impossible d'établir avantageusement au pays une seule fabrique pour la production de ces articles. Les industriels qui utilisent ces machines nous demandent pourquoi nous frappons de droits les machines destinées à la fabrication du papier, et d'un droit moins élevé les presses à imprimer qui ne sont pas produites au pays et que le pays ne saurait probablement produire d'ici à quelque temps. Ceux qui utilisent ces machines prétendent que nous les grevons d'impôts, bien qu'ils emploient dans leurs usines un grand nombre d'ouvriers. On le voit donc, la question est fort complexe. Si l'honorable député me demande d'étudier la question et de la discuter avec mes fonctionnaires, je dois lui dire que je serai bien aise de me rendre à ses vœux à cet égard, dans la mesure de mes forces. Nous avons tout à gagner à nous éclairer sur toutes les questions se rattachant à l'industrie et au commerce.

M. R. L. BORDEN: Il ne s'agit pas de savoir si nous sommes en mesure de fabriquer certains articles au pays. Je m'accorde à dire avec le ministre (M. Paterson) que la question est complexe, et j'ajoute qu'il est parfois difficile d'obtenir les renseignements voulus à cet égard. Mais par là même que cette question est fort complexte et qu'il est difficile de puiser à une source quelconque des informations sur le point même que l'honorable député a mentionné, le gouvernement, à mon avis, ferait acte de sagesse, en recueillant les renseignements de cette nature, et en cela, il consulterait non seulement le bien du pays, mais encore le bien du ministère auquel préside l'honorable ministre, et les intérêts de ceux à qui il incombe d'élaborer la loi fiscale.

Quant il s'agit de réformer le tarif, la première difficulté qui surgit, c'est la question même que nous sommes en train de dis-

cuter. Force est aux ministres de parcourir le pays, afin de consulter les différentes catégories d'industriels et de recueillir les renseignements voulus, pièce à pièce. On contribuerait puissamment à la réalisation de cette œuvre, en créant soit au ministère des Douanes soit au ministère de la Justice, un personnel auquel l'on confierait l'étude de ces questions, la compilation de ces rapports et la recherche des renseignements de nature à éclairer ceux qui tiendraient à savoir s'il serait possible d'entreprendre avec profit au pays la fabrication de tel ou tel article, et en disant "avec profit", j'entends au bénéfice du pays dans son ensemble, et non pas seulement au profit des industriels qui voudraient se livrer à l'exploitation de cette industrie, sous un régime fiscal à droits fortement protecteurs.

Voici donc la question qui se pose : relativement à pareille industrie, le pays bénéfi-cierait-il de l'établissement d'un tarif de nature à faciliter l'exploitation de cette industrie au Canada? Aujourd'hui nous ne pouvons obtenir que les plus maigres rensei-gnements sur ce sujet. Que le gouvernement crée dans quelque ministère un service de statistique dont le personnel se livrerait à l'étude de pareilles questions, et il en résultera de grands avantages, du moment que nous voulons accorder aux industriels de ce pays une certaine mesure de protection. Je n'impute pas à crime à l'honorable ministre l'impuissance où il se trouve de nous éclairer à ce sujet; mais à mon avis, il devrait non seulement discuter la chose avec ses fonctionnaires, mais en outre veiller à ce que ce service se réalise, soit dans son propre ministère, soit dans quelque autre ministère. Je me figurais que M. Bain, le sous-commissaire, dont le ministre a obtenu les services l'année dernière, aurait pu se consacrer à pareille œuvre ; mais, apparemment il n'a pas été en mesure de s'occuper de la chose. Il se rencontre peut-être dans les bureaux du ministère quelques fonctionnaires qui n'ont pas un surcroît de besogne et qui pourraient ajouter cette besogne à leurs devoirs actuels. Si tous les fonctionnaires du ministère ont un surcroît d'ouvrage, alors il importerait grandement, à mon avis, d'organiser un service de statistique de ce genre.

Le ministre nous a dit que son collègue, le ministre du Commerce, s'occupe aussi de ce genre de statistique, mais j'ignore s'il a jugé à propos d'étudier cette question; s'il l'a fait, il n'a pas daigné nous éclairer à cet égard.

Le très honorable sir RICHARD CART-WRIGHT (ministre du Commerce): Nous avons bien fait quelques recherches dans ce sens, relativement à la quantité de main-d'œuvre employée dans les diverses industries du pays. Je dois dire à l'honorable député (M. R. L. Borden) que s'il veut bien consulter les derniers rapports du recensement, il constatera que cette question a été l'objet des recherches et d'une étude assez approfondie. Dans la mesure où l'on peut